



COMMUNIQUE DE PRESSE

La répression syndicale touche l'ensemble du monde syndical et l'ensemble des camarades de la CGT.

Il y a quelques mois (septembre 2022), nos camarades (Marlène et Cyril) étaient convoqués devant le juge d'instruction en vue d'une mise en examen, car la chef de service des politiques éducatives et familiales de la Communauté de Communes CAP Val de Saône avait déposé plainte auprès du doyen des juges d'instruction de DIJON, avec comme d'accusation : diffamation publique envers un fonctionnaire public, et ce, au motif d'un post publié sur la page Facebook de la CGTCAPVDS en juin 2021.

Suite à cette audition, notre camarade Marlène passait sous le statut de témoin assisté, tandis que Cyril était mis en examen une première fois par le juge d'instruction. Suite à une erreur de procédure, cette mise en examen était annulée, notre camarade Cyril était de nouveau convoqué en date du 23 février 2023.

Le 23 février 2023, notre camarade était officiellement mis en examen et renvoyé devant le tribunal correctionnel.

En date du 12 août 2023, au vu de nos citations de témoins et aux conclusions développées par notre avocat, la plaignante choisissait finalement de renoncer à la procédure qu'elle avait engagée.

Malgré le renoncement de la partie civile, le Tribunal a indiqué devoir statuer sur l'ordonnance de renvoi devant le Tribunal correctionnel par le juge d'instruction.

A l'issue de la plaidoirie, le Tribunal a relaxé Cyril du délit de diffamation.

Nos camarades ont dû subir une procédure relativement lourde, convocation par la gendarmerie, nombreuses convocation au tribunal, et ce, pour un seul motif : La défense des travailleurs et travailleuses

Cette relaxe tombe dans un contexte de répression syndicale nationale, où les militants syndicaux sont la cible désignée par le gouvernement Macron, qui veut restreindre les libertés fondamentales en criminalisant l'action syndicale.

Près de 1000 syndicalistes CGT sont victimes de répressions, soit dans l'entreprise, soit par la justice. Une nouvelle étape vient d'être franchie dans la répression des mouvements sociaux, de celles et ceux qui s'organisent, se syndiquent et luttent pour la justice sociale et osent relever la tête.

S'attaquer aux militants syndicaux, c'est s'attaquer aux droits des travailleuses et des travailleurs, et à celles et ceux qui défendent les intérêts des salariés, au syndicalisme, à la CGT, à ses militantes et militants.

S'attaquer aux syndicats, c'est s'attaquer à la Liberté et à la Démocratie.